Taux de privation
matérielle et sociale

14,4%

En Wallonie, 14,4 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale dans les régions belges et les pays européens

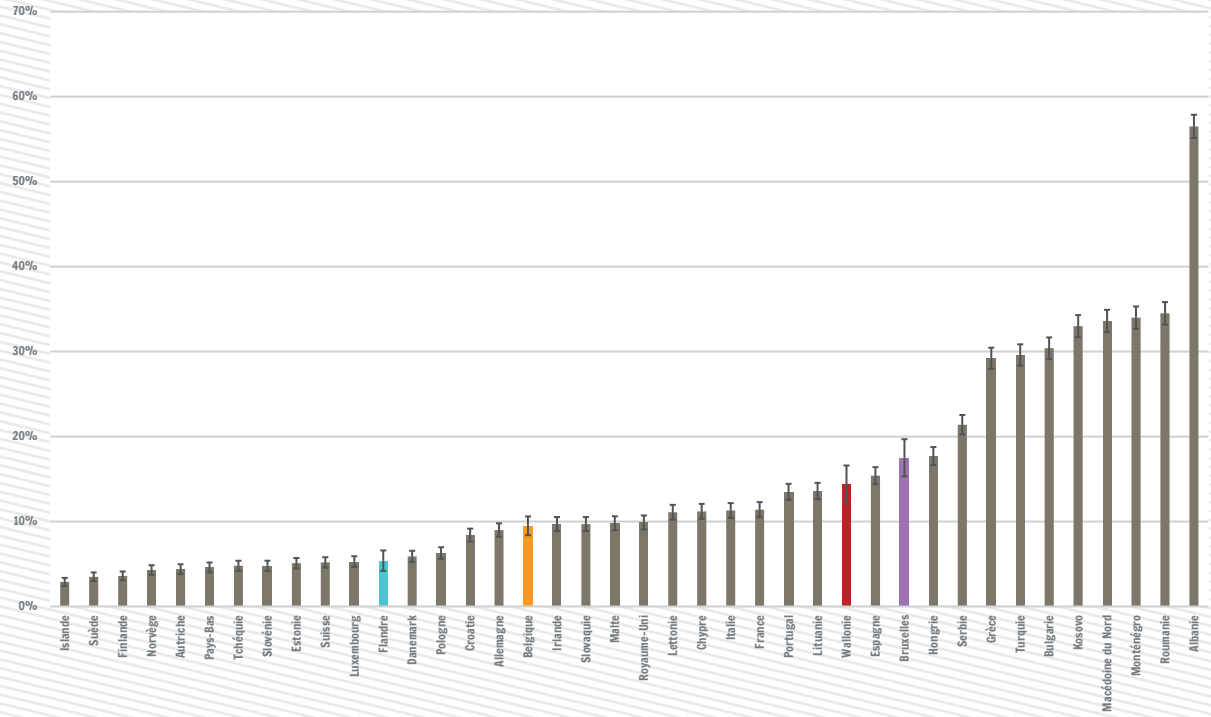

Sources : SILC 2022, 2021, 2020 et 2018 ; Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (Pays européens)
NB : Pour les pays européens, les données de SILC 2021 sont utilisées, sauf pour la Norvège, la Slovaquie, la Turquie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et l'Albanie où les données SILC 2020 sont utilisées et le Kosovo, l'Islande et Royaume-Uni où les données de SILC 2018 sont utilisées. Pour les pays européens, les intervalles de confiance sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La privation matérielle et sociale comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize "biens et services" suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi. Pour ces huit derniers critères, seuls ceux qui n'y ont pas accès pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte pour mesurer la privation. Les sept premiers éléments sont mesurés au niveau du ménage alors que les six derniers le sont au niveau individuel pour les personnes d'au moins 16 ans. Pour les plus jeunes, on impute l'accès à l'item à partir de la situation moyenne des adultes dans le ménage. En outre, pour qu'un moins de 16 ans soit considéré comme en privation, il faut, en plus du critère de cinq items sur treize, qu'il n'ait pas accès à trois items sur les sept mesurés au niveau du ménage.

Étant donné que le taux de privation matérielle et sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

Taux de privation
matérielle et sociale

Évolution du taux de privation matérielle et sociale en Belgique et dans les régions

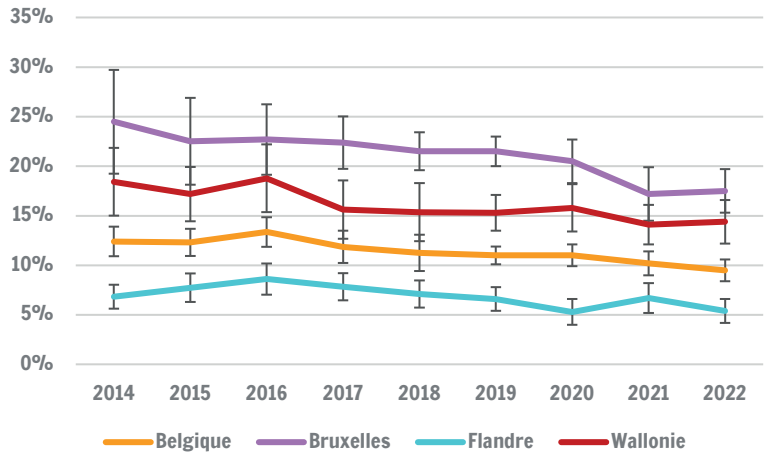

Depuis 2014, on observe une légère baisse du taux de privation matérielle et sociale en Wallonie et dans les autres régions de Belgique. Cependant, compte tenu des marges d'erreurs, ces évolutions ne sont pas (encore) statistiquement significatives. Les différences entre régions sont quant à elles significatives : la Wallonie se situant entre la Flandre, où la privation est moins répandue, et Bruxelles où elle est plus fréquente. Ces différences importantes font écho à d'autres indicateurs de pauvreté (cf., par exemple, la fiche taux de risque de pauvreté).

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS (2014 à 2018) et Statbel (depuis 2019).

Fréquence des différents items de privation matérielle et sociale en Wallonie

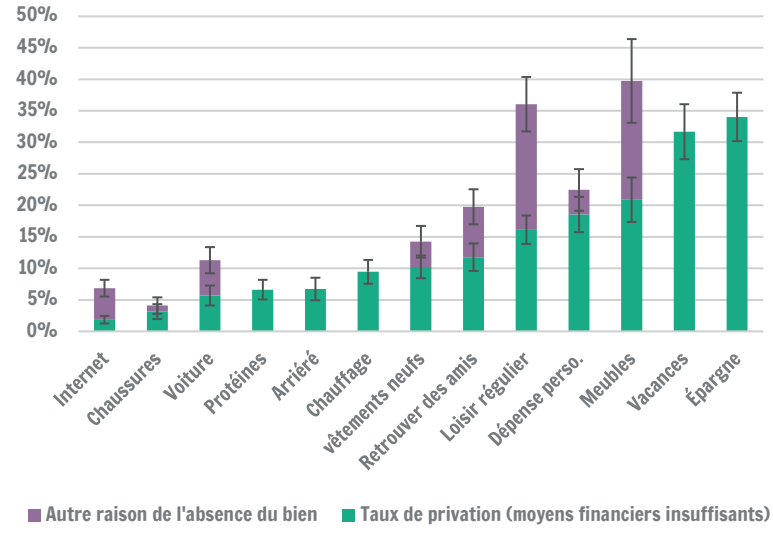

Les différents items de privation sont inégalement répandus. Par exemple, moins de 5% des personnes n'ont pas les moyens d'avoir une connexion à internet chez eux ou de posséder deux paires de chaussures. À l'opposé, environ une personne sur trois vit dans un ménage qui n'a pas les moyens de partir une semaine en vacances ou dans un ménage sans épargne minimale disponible.

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS
NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privation et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. Cet indicateur s'inspire du taux de privation matérielle sévère mais en ayant renouvelé certains items pour le rendre plus pertinent. Son objectif est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles.

Pertinence et limites

L'avantage du taux de privation matérielle et sociale est que, contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a pas de soucis majeurs à comparer la Wallonie à la situation dans d'autres pays européens. Il présente aussi l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=ilc_mdsd07 et https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#news

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024